DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026 | **N°001**

Remboursement de franchise à Madame Drion suite à la chute d'une branche d'arbre sur son véhicule

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture
094 – 2194000686 - 20261102
DEC26D 081 DOM001
Date de transmission : 02 NOV 2026
Date de réception : 02 NOV 2026

SERVICE DES
ASSURANCES ET
DOMAINES
CB

Copie conforme

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégations de fonction et de signature à Madame Carole DRAI, Première Adjointe au Maire, en date du 24 mars 2026,

Vu la demande de remboursement de franchise de Madame [redacted] pour un montant de 319€ correspondant à la franchise des réparations, restée à sa charge,

Vu le rapport du service des espaces verts du 2 juillet 2025 constatant la chute d'une branche d''arbre sur le véhicule de Madame [redacted]

Considérant que le 2 juillet 2025, la chute d'une branche d'arbre a causé des dommages au véhicule de Madame DRION.

Considérant que la responsabilité de la ville pour défaut d'entretien d'un ouvrage public est engagée.

Considérant que ce sinistre n'est pas garanti par l'assureur de la ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Service : DOM
Domaine : Mise à disposition
Nomenclature : 3.5.3

Date de publication électronique 02 NOV 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur *- Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*

2026	N°001

Remboursement de franchise à Madame Drion suite à la chute d'une branche d'arbre sur son véhicule

DECIDE

ARTICLE I : Décide le remboursement de 319€ à Madame [redacted] 94210 La Varenne Saint Hilaire.

ARTICLE II : La dépense correspondante sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE FINAL : Madame le Premier Maire-Adjoint délégué, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur la Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame [redacted]
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de publication électronique ou de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 02 NOV 2026

Pour le Maire et par délégation,
Première Adjointe au Maire

Carole DRAI

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES 94100

Service : DOM
Domaine : Mise à disposition
Nomenclature : 3.5.3

Date de publication électronique 02 NOV 2026